

Mai 2023 - Session d'été des Chambres fédérales - priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 23.3224 Mo. Français. Réforme institutionnelle de la commission de la concurrence 2

Conseil des Etats et Conseil national

2. 23.3087 Po. Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public 2
3. 23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public 2

Conseil national

1. 17.400 Iv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système 3
2. 23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales 3
3. 23.3008 Mo. CER-CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts.... 4
4. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales 4
5. 21.3894 Po. Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat..... 4
6. 21.4100 Po. Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation..... 5

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Conseil des Etats

1. 23.3224 Mo. Français. Réforme institutionnelle de la commission de la concurrence

La motion demande une réforme importante de la Commission de la concurrence (COMCO), visant à séparer clairement les rôles liés à l'enquête de ceux liés au jugement. Au vu des dysfonctionnements et des faiblesses dont souffre aujourd'hui le travail de la COMCO, une telle réforme est plus que nécessaire. Il en va non seulement d'une meilleure application du droit de la concurrence mais aussi d'un traitement plus équitable des parties. En effet, le Secrétariat de la COMCO bénéficie aujourd'hui d'un pouvoir démesuré face aux juges et d'une influence indue sur l'issue des procédures.

Le Conseil fédéral a d'ores et déjà annoncé vouloir adopter un message visant une réforme institutionnelle de la COMCO courant 2024. constructionromande accueille favorablement cette volonté, mais cela ne remet nullement en question la nécessité de la présente motion qui souligne un élément important qui devra être inclus dans le projet de réforme à venir.

Position de constructionromande : adoption

Conseil des Etats et Conseil national

1. 23.3087 Po. Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public

2. 23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public

Ces deux postulats chargent le Conseil fédéral d'effectuer une comparaison des conditions de travail offertes par les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Une attention particulière devra être apportée aux conséquences pour le secteur privé de la concurrence du secteur public sur le marché de l'emploi.

constructionromande soutient fermement ces postulats. On constate aujourd'hui une forme de distorsion de la concurrence sur le marché de l'emploi, due au fait que le secteur public et les entreprises publiques soutirent de la main d'œuvre qualifiée aux entreprises privées pour ensuite faire potentiellement concurrence à ces dernières. Un exemple paradigmatique issu du secteur de la construction peut être donné : une entreprise publique de services industriels débauche des travailleurs qualifiés ou des travailleurs récemment diplômés ayant effectué leur formation professionnelle au sein d'une entreprise privée, puis les mets à profit sur des marchés d'installation technique ou d'ingénierie, soit directement, soit via une filiale. Or, ces marchés devraient être du domaine de l'économie privée, pas des entreprises publiques. De telles pratiques sont possibles car les entreprises publiques, souvent en position de monopole et bénéficiant de divers soutiens étatiques, peuvent offrir des conditions salariales bien plus élevées et en décalage par rapport à la réalité économique des entreprises actives sur les marchés privés.

Ces postulats doivent conduire à une objectivation de ces faits, ce qui devrait permettre ensuite de mieux cadrer les pratiques des acteurs publics. Il en va de la saine concurrence, mais aussi de la capacité des entreprises privées à pouvoir compter sur de la main d'œuvre qualifiée. Il en va aussi de la nécessité de permettre aux entreprises de rentabiliser leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et continue, efforts qui seront toujours plus découragés si la main d'œuvre ainsi formée est ensuite récupérée par un secteur public bénéficiant de privilèges économiques hors de portée des entreprises.

Position de constructionromande : adoption

Conseil national

1. 17.400 lv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système

Au départ, le projet vise la suppression de l'imposition de la valeur locative et celle concomitante d'une série de déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien d'un bien immobilier. constructionromande a pris position à plusieurs reprises sur ce projet, notamment lors de la procédure de consultation ouverte en 2019.

En substance, constructionromande n'approuve pas le projet dans sa présente forme. Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement, de même que les restrictions envisagées applicables à la déduction des intérêts passifs, ne sont pas acceptables et doivent être fermement rejetées.

Les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques fédérales et cantonales en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

Le Conseil fédéral estime que la seule suppression de l'imposition de la valeur locative serait incompatible avec l'impératif d'égalité de traitement des contribuables propriétaires et locataires de leurs logements. constructionromande ne partage pas cette appréciation et souligne que cette vision des choses pourrait évoluer à l'avenir. Dans tous les cas, constructionromande encourage le Parlement et les autorités fédérales à envisager des mesures de rééquilibrage alternatives à la suppression des déductions fiscales visées par le projet, par exemple en matière de déductions applicables aux loyers des biens en location.

Position de constructionromande : des modifications doivent être apportées au projet en vue de maintenir les déductions fiscales actuelles liées à l'acquisition, à l'entretien et à l'assainissement énergétique des logements, de même qu'aux intérêts passifs ; à défaut, le projet doit être rejeté. Dans le détail :

- **Art. 21 al 1 let b et al 2 LIFD :** selon la Minorité (Schneeberger, Feller, Gössi, Walti Beat) – Conseil des Etats
- **Art. 32 al 2 LIFD :** selon droit en vigueur ; *alternativement : selon la Minorité (Schneeberger, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Feller, Friedli Esther, Gössi, Tuena, Walti Beat), mais en la complétant par un extrait du droit en vigueur : « les frais nécessaires à leur entretien, les frais de remise en état d'immeubles acquis récemment »*
- **Art. 32a LIFD :** selon la Minorité (Schneeberger, ...)
- **Art. 33 al 1 LIFD :** selon droit en vigueur ; *alternativement : selon la Minorité II (Burgherr, Amaudruz, Dettling, Feller, Friedli Esther, Gössi, Hess Erich, Matter Thomas, Schneeberger, Tuena, Walti Beat) – Conseil des Etats*
- **Art. 9 al 1 let a LHID :** selon droit en vigueur ; *alternativement : selon la Minorité II (Burgherr, ...) – Conseil des Etats*
- **Art. 9 al 3 LHID et art. 3bis LHID :** selon droit en vigueur
- **Art. 9a LHID :** selon la Minorité (Schneeberger, ...) – Conseil des Etats

2. 23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Des réseaux de transport de qualité, tant ferroviaires que routiers, sont d'une grande importance pour l'économie et les entreprises. Bien que la Suisse dispose à ce jour de bonnes infrastructures, leur dimensionnement et leur structuration n'ont que partiellement accompagné le dynamisme économique et démographique de ces dernières décennies. Cela est particulièrement le cas en Suisse romande, région qui subit un retard manifeste dans le développement de ses infrastructures.

Cet état des choses se traduit par des engorgements chroniques affectant le réseau des routes nationales, en particulier sur l'Arc lémanique, et par un réseau ferroviaire qui ploie de plus en plus face aux besoins.

Dans ce contexte, il est urgent que la Suisse romande bénéficie des investissements nécessaires à l'adaptation de ses infrastructures. A ce titre, l'inclusion au minimum des deux projets d'aménagement du tronçon Le Vengeron-Coppet-Nyon dans l'étape d'aménagement 2023 est nécessaire, étant relevé au demeurant qu'aucun projet d'aménagement en Suisse romande n'est à ce stade proposé par le Conseil fédéral dans l'étape d'aménagement 2023.

Position de constructionromande : Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales : adoption avec modification :

- **Art. 1 let f :** selon la Majorité – inclusion des projets du tronçon Le Vengeron – Coppet – Nyon

3. **23.3008 Mo. CER-CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts**

La motion s'attaque au fardeau réglementaire toujours plus important qui pèse sur l'activité de construction en Suisse. Une clarification et une simplification des procédures seraient donc bénéfiques, de même qu'une certaine harmonisation des pratiques. constructionromande soutient cette motion, tout en insistant sur la nécessité d'impliquer les associations professionnelles de l'acte de construire dans le processus.

Position de constructionromande : adoption

4. **21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales**

La motion vise une modification du cadre légal permettant d'encourager les entreprises dites sociales. En soi, constructionromande n'est pas opposée à un encouragement ciblé de telles entreprises. Cependant, il convient de veiller à garantir le maintien d'une saine concurrence entre acteurs économiques, quels que soient leurs structures et objectifs.

Il ne serait ainsi pas acceptable que les entreprises dites sociales soient avantagées par rapport aux entreprises « classiques » dans les rapports économiques, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics.

constructionromande souligne aussi que les entreprises n'ont pas besoin de s'afficher comme entreprise « sociale » pour proposer des conditions sociales et de travail de grande qualité. Il est à rappeler à ce titre que l'industrie de la construction est au bénéfice de conditions sociales de premier ordre, conditions dûment posées notamment dans les diverses conventions collectives de travail applicables, et que les salaires qui y sont pratiqués sont parmi les plus attractifs du secteur secondaire.

Position de constructionromande : rejet ; *alternativement, suppression de la mesure d'encouragement « prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics »*

5. **21.3894 Po. Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat**

Ce postulat s'attaque frontalement au financement des infrastructures routières en invoquant la nécessité de réorienter les objectifs du fonds FORTA vers des objectifs en rapport avec la politique climatique.

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) est le pendant du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), tous deux adoptés relativement récemment et confirmés en votations populaires. Il faut souligner que le FORTA finance d'ores et déjà une part importante de projets qui n'ont pas de lien direct avec l'infrastructure routière à proprement parler (versements en faveur du trafic d'agglomération). Il s'agit là d'un compromis volontaire. Ceci étant posé, il est important de ne pas dénaturer ce compromis et de ne pas affaiblir davantage le financement de l'infrastructure routière. Indépendamment des investissements et mesures en faveur des infrastructures alternatives à la route (ferroviaire, etc.), les

besoins d'investissements dans le secteur routier demeureront à l'avenir. Des infrastructures de qualité sont nécessaires tant pour les entreprises que pour la société dans son ensemble.

Position de constructionromande : rejet

6. 21.4100 Po. Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation

Ce postulat s'attaque à la concurrence déloyale induite par le développement des activités commerciales des entreprises publiques, en l'occurrence CFF, la Poste et Swisscom. Ces entreprises bénéficient de divers avantages liés à leurs monopoles et mandats de prestations publiques, leur octroyant des avantages indus lorsqu'elles se trouvent en concurrence directe avec des entreprises privées.

constructionromande a soutenu de nombreuses interventions parlementaires visant un meilleur cadrage de l'activité des entreprises publiques. Ce postulat demande un examen de mesures correctives qui seraient à ce titre bienvenues.

Position de constructionromande : adoption

*** **